



**FICHE ENTREPRISE**  
**ENREGISTREMENT – DECHETERIE**

Document à déposer au siège de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNE  
6 RUE Emile ZOLA

COMMUNE

---

**N° D'ENREGISTREMENT (A remplir  
par la Communauté de communes)**

---

**NOM DE LA SOCIETE**

**NOM DU GERANT**

**ADRESSE**

N° EXTENSION (BIS/TER) VOIE

COMPLEMENT D'ADRESSE (APT N°/PORTE/IMMEUBLE/DIGICODE) :

N° DE TEL :

MAIL :

**VEHICULES CONCERNES (selon les éléments de la carte grise)**

A : IMMATRICULATION	D1 : MARQUE	D3 : MODELE	F2 : PTAC

**JUSTIFICATIFS**

- EXTRAIT DU KBIS  
 COPIES DES CARTES GRISES DES VEHICULES

**DATE**

**TAMPON ET SIGNATURE**

**Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

[www.paysducoquelicot.com/dechets](http://www.paysducoquelicot.com/dechets)

Tél : 03.22.64.10.30

# Ouverture des déchèteries du Pays du Coquelicot aux professionnels



## Conditions d'accès

Sont considérés comme professionnels : les artisans et commerçants inscrits au Répertoire des Métiers et au Registre du commerce et des Sociétés ainsi que les auto-entrepreneurs ou d'une manière générale tout usager qui utilise la déchèterie dans le cadre d'une activité professionnelle sur le territoire.

## Modalités d'accès

Afin d'obtenir une carte de déchèterie et de créer un compte, les entreprises devront remplir un dossier et se présenter au siège de la Communauté de Communes avec le dossier complet :

- le Kbis,
- les copies des cartes grises des véhicules susceptibles de se rendre en déchèterie.
- un RIB.

Les permanences au siège communautaire ont lieu uniquement les lundis matin (9h – 12h) et les jeudis toute la journée (9h – 12h et 13h30 – 17h30).

Dossier à télécharger sur le [www.paysducoquelicot.com/dechets](http://www.paysducoquelicot.com/dechets)

## Fonctionnement

A CHAQUE PASSAGE :

- \* Présentation de la carte de déchèterie en règle,
- \* Présentation d'une attestation, d'un devis ou d'un bon de commande du client,
- \* Présentation du contrat de location du véhicule (si utilisation d'un véhicule de location) et justificatif de domicile
- \* Signature du registre par le chauffeur du véhicule

MODALITES DE COMPTAGE DU NOMBRE DE PASSAGE

\* L'accès est limité à 10 passages par mois pour les déchets type gravats, encombrants, déchets spéciaux et pour les déchets en mélange et à 20 passages par mois pour les déchets verts, quel que soit le véhicule,

\* Au-delà du nombre de passage autorisé le tarif est plus important,

\* Les passages seront comptabilisés par véhicules entrants (1 véhicule = 1 passage ; 5 véhicules = 5 passages)

\* Un véhicule ne pourra accéder qu'une seule fois par jour par déchèterie,

\* Tarification au semestre

\* Tarifs mis à jour chaque début d'année

\* Seule la remorque fait l'objet d'une tarification lorsque le véhicule est vide. A défaut, les tarifs s'additionnent (véhicule plein + remorque).

Sur site, le règlement intérieur s'applique et tous les déchets doivent être triés et déposés dans la benne correspondante.

## Classification des véhicules

**A**

Les véhicules de tourisme (VP) et les véhicules de type utilitaire léger (VUL), en propriété ou de location d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'exécédant pas 2,5 T.

**B**

Les véhicules de tourisme (VP) et les véhicules de type utilitaire léger (VUL), en propriété ou de location d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'exécédant pas 3,5 T.

**C**

Les remorques dont le PTAC est inférieur à 750 kg

## Tarifs

### déchets verts

catégorie de véhicule	professionnels installés sur le territoire communautaire		professionnels installés hors du territoire communautaire	
	jusqu'à 20 passages/mois	passage supplémentaire	jusqu'à 20 passages/mois	passage supplémentaire
<b>A</b>	75 €/passage	100 €/passage	150 €/passage	200 €/passage
<b>B</b>	150 €/passage	200 €/passage	300 €/passage	400 €/passage
<b>C</b>	75 €/passage	100 €/passage	150 €/passage	200 €/passage

### gravats

catégorie de véhicule	professionnels installés sur le territoire communautaire		professionnels installés hors du territoire communautaire	
	jusqu'à 10 passages/mois	passage supplémentaire	jusqu'à 10 passages/mois	passage supplémentaire
<b>A</b>	25 €/passage	50 €/passage	50 €/passage	75 €/passage
<b>B</b>	50 €/passage	100 €/passage	100 €/passage	150 €/passage
<b>C</b>	50 €/passage	100 €/passage	100 €/passage	150 €/passage

### encombrants/bois/déchets spéciaux/déchets non-triés

catégorie de véhicule	professionnels installés sur le territoire communautaire		professionnels installés hors du territoire communautaire	
	jusqu'à 10 passages/mois	passage supplémentaire	jusqu'à 10 passages/mois	passage supplémentaire
<b>A</b>	125 €/passage	250 €/passage	250 €/passage	375 €/passage
<b>B</b>	250 €/passage	500 €/passage	500 €/passage	750 €/passage
<b>C</b>	125 €/passage	250 €/passage	250 €/passage	375 €/passage